

S.I. SUR BOULEVARD DE GRANCY SA
Convocation de l’assemblée générale ordinaire

L’assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société SI Sur Boulevard de Grancy SA
aura lieu le :

Vendredi, le 16 juin 2017 à 14h30,
en l’Étude de Me François Chaudet, place Benjamin-Constant 2,
à 1002 Lausanne



ORDRE DU JOUR

- 1) Constitution de l’assemblée générale
- 2) Liste des présences.
- 3) Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale ordinaire du 30 juin 2016
Proposition du Conseil d’administration :
Approuver le procès-verbal
- 4) Rapport du Conseil d’administration pour l’exercice écoulé au 31 décembre 2016 et présentation des comptes en vue de leur approbation
- 5) Rapport de l’Organe de révision pour l’exercice écoulé au 31 décembre 2016
- 6) Décisions relatives à :
 - a) Approbation du rapport annuel ;
proposition du Conseil d’administration :
approuver le rapport
 - b) Approbation des comptes annuels de l’exercice 2016 ;
proposition du Conseil d’administration :
approuver les comptes
 - c) Utilisation du résultat :
proposition du Conseil d’administration :
reporter le résultat à compte nouveau
- 7) Décharge au Conseil d’administration;
proposition du Conseil d’administration :
donner décharge pour l’exercice 2016 au membre du conseil d’administration :
M. Matthias Steinbruchel
- 8) Nomination de l’organe de révision :
proposition du conseil d’administration :
Réélire pour l’exercice suivant la société Fiduconsult Fidyver SA en qualité d’organe de révision
- 9) Informations sur l’état du projet de la gare de Lausanne
- 10) Informations sur les procédures en cours contre un actionnaire
- 11) Divers

Le rapport de gestion, le tableau des risques et le rapport de révision sont mis à la disposition des actionnaires au siège de la société. Chaque actionnaire peut exiger qu’un exemplaire de ces documents lui soit délivré dans les meilleurs délais.

Afin d’établir correctement la liste des présences et les droits de vote, il est nécessaire que toutes les personnes se présentant pour participer à l’assemblée générale apportent le document idoine (à savoir la ou les actions au porteur, une éventuelle attestation de blocage, etc...) qui prouve la titularité de leurs droits sociaux, en particulier de leur droit de vote, y compris les héritiers de tout actionnaire décédé (en conformité du droit régissant la succession). L’attention de toutes les personnes se présentant pour participer à l’assemblée générale est attirée sur les obligations d’annonce découlant des articles 697i et 697j du Code suisse des obligations, sur les sanctions du défaut d’annonce prévues par l’article 697k du Code suisse des obligations de même que sur l’obligation de s’identifier par la présentation de l’original ou de la copie d’un document de légitimation officiel (passeport, carte d’identité ou permis de conduire).



Mannedorf, le 15 avril 2017

Pour le conseil d’administration :
M. Steinbruchel

.....

Matthias Steinbruchel
Seestrasse 131
CH – 8708 Mannedorf

Tel +41.44.921.17.17
Fax +41.44.921.16.02
Mobile +41.44.921.17.17